

**2019 DLH 78** Immeuble communal situé 98, quai de la Rapée (Paris 12e), signature d'un prêt à usage avec le CASVP

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération propose de mettre à disposition du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP), dans le cadre d'un prêt à usage consenti à titre gratuit, des locaux appartenant à la Ville de Paris situés au 98, quai de la Rapée à Paris 12ème afin d'y installer « La Fabrique de la Solidarité », un lieu ressource et convivial pour tous les Parisiens et toutes les Parisiennes souhaitant s'investir dans le domaine de la lutte contre l'exclusion. Cette structure a vocation à permettre à tous les acteurs intéressés, citoyens, associations, institutions, de se rencontrer pour échanger et agir, avec et pour les personnes sans-abri.

Après une période de fonctionnement « hors les murs », durant laquelle la Fabrique de la Solidarité a formé 500 Volontaires de la Solidarité en mairies d'arrondissement, et fait découvrir des structures d'hébergement lors du programme d'activités de la Nuit de la Solidarité, la Fabrique de la Solidarité pourra désormais accueillir les Parisiens et Parisiennes dans un lieu dédié.

La Fabrique de la Solidarité leur proposera différentes activités :

- des actions d'information et de formation, en lien avec les associations de solidarité,
- une programmation culturelle,
- des ateliers pour développer des projets solidaires,
- la participation à des collectes et actions collectives pour aider les personnes sans-abri,
- des moments d'échanges et de débats.

La Fabrique comprendra également un café solidaire.

Par acte du 14 novembre 1920, la Ville de Paris avait acquis, un immeuble de 6831.70 m<sup>2</sup> situé 98, quai de la Rapée (Paris 12<sup>e</sup>) afin d'y installer des services administratifs. Cet immeuble avait été partagé en 2 parties distinctes par les propriétaires initiaux. Cette division est demeurée inchangée depuis l'acquisition par la Ville de Paris.

Le premier ensemble correspond à la quasi-totalité de l'immeuble et comprend 7 étages, élevé sur un rez de chaussée pour une surface totale de 5 554,70 m<sup>2</sup>. Par convention d'occupation précaire depuis le 04 décembre 2017, il est mis à disposition de la « Croix rouge française » qui y a installé un centre d'hébergement d'urgence. À terme ces locaux seront transformés en

logement sociaux par un bailleur social de la Ville de Paris (société ELOGIE SIEMP). Les travaux de cette opération devraient commencer en mars 2020.

Le second ensemble d'une superficie de 1 277 m<sup>2</sup> est constitué de locaux à usage commercial qui sont vacants depuis le départ du dernier occupant : la SARL « les salons Vianey ». Dans l'attente du démarrage des travaux, la Ville souhaite mobiliser temporairement une partie des locaux vacants du 2<sup>ème</sup> ensemble par un prêt à usage à titre gratuit, au profit du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) en vue de l'animation de « La Fabrique de la Solidarité ».

Le Conseil du Patrimoine, en date du 13 mars 2019, ayant rendu un avis favorable, un prêt à usage à durée indéterminée sera conclu entre la Ville de Paris (DLH) et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) pour le prêt de ces locaux, d'une surface totale de 973,09m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'intérêt social du projet pour la collectivité parisienne, je vous propose de consentir ce prêt à usage à titre gratuit.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,

|  
|



**2019 DLH 78** Immeuble communal situé 98, quai de la Rapée (Paris 12e), signature d'un prêt à usage avec le CASVP

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et suivants;

Vu le code civil et son article 1875 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 13 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 4<sup>ème</sup> commission.

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Établissement Public Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), dont le siège est situé 5 boulevard Diderot 75012 Paris, un prêt à usage à durée déterminée pour le prêt de locaux, d'une surface de 973,09 m<sup>2</sup>, situés dans le second ensemble du 98, quai de la Rapée à Paris 12ème arrondissement, selon les conditions essentielles figurant au projet de prêt à usage joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2: Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir le prêt des locaux d'une surface de 973,09 m<sup>2</sup> situés dans le second ensemble du 98, quai de la Rapée à Paris 12ème, relevant du domaine privé de la Ville de Paris, à titre gratuit dans le cadre du prêt à usage à durée déterminée visé à l'article 1 de la présente délibération en application de l'article 1875 du code civil.